Comité des fêtes de St Paul sur Save Mairie 31530 St Paul sur Save



Bulletin d'inscription Particuliers Vide Grenier 1er mai 2025

A retourner impérativement avant le 25 avril 2025 à l'adresse suivante : Comité des fêtes de St Paul sur Save, Mairie, 31530 ST PAUL SUR SAVE (Renseignements: cdf.stpaulsursave@gmail.com / 06 59 04 80 61)

Nom:	Prénom	:	
Adresse :			
Téléphone :	Mail :		
Le prix du mètre linéaire	e est fixé à 3€.		
-	e des objets personnels et usc ation à 2 autres manifestation		· ·
 Réservation priso copie de la carte Installation de 60 	aissance du règlement ci-des e en compte uniquement si ac d'identité recto/verso h30 à 8h ion ne donnera lieu à rembou	ccompagnée du règlement d	le l'emplacement et de la
<u>L</u>	es tables et chaises ne seron	t pas fournies par les organ	<u>isateurs</u>
Ci-joint règlement de	€ pour l'emplacement	t pour une longueur de	mètres
Fait à	Le	Signature	

Règlement Vide Grenier

le

- Le comité des fêtes de Saint Paul sur Save organise un vide grenier le 1er mai 2024.
 - E-mail: cdf.stpaulsursave@gmail.com Portable: 06 59 04 80 61
- 2. Le vide grenier se tiendra le 1er mai 2025 de 8 heures à 17 heures sur la place de l'église, sur la route de Grenade et le parking de l'école.
- 3. L'entrée du vide grenier se fera par le parking de l'école.
- Le vide grenier est ouvert aux associations, particuliers, professionnels, commerçants et artisans sélectionnés par le comité des fêtes chargé de l'organisation.
- Si l'exposant est mineur, il devra être accompagné et sous la responsabilité d'une personne majeure.
- Les informations suivantes : nom, prénom, domicile et numéro de la pièce d'identité sont inscrits dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation.
- La participation aux manifestations est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation.

Le droit d'inscription est de 3 euros le mètre linéaire en extérieur.

La date limite de dépôt du dossier d'inscription est fixée au 25 avril 2025 en mairie de Saint Paul sur Save. Les dossiers déposés au-delà de la date limite ne pourront pas être relevés.

Les inscriptions peuvent se faire en format électronique ou papier:

- Format électronique
 - Inscription sur le site web du Comité des Fêtes
 - Paiement via la plateforme Paypal liée au site
- Format papier

La recevabilité d'une inscription est liée au dépôt :

- du bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé (pour le format papier)
- d'un exemplaire du règlement daté et signé ou validé sur le formulaire électronique
- des justificatifs nécessaires :
 - justificatif d'inscription au Registre du commerce carte de commerçant non sédentaire – ou au Registre des Métiers (pour les professionnels)
 - ✓ copie de la carte d'identité
- du chèque de réservation établi à l'ordre du Comité des fêtes de St Paul sur Save ou du paiement en ligne

Après réception de leur dossier complet, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation si le nombre d'exposants lui paraît insuffisant.

- 8. Fournitures non comprises : tables, chaises, transport, manutention, emballage ou déballage, habillage des tables, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides.
- 9. Les emplacements seront attribués et définis par les organisateurs, dans la limite des places disponibles. Ils seront numérotés et ne pourront être modifiés par les exposants. Aucun véhicule d'exposant ne doit stationner sur les emplacements mais sur les places de parking à proximité.
- Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leurs stands propres et débarrassés de tout déchet. Des containers spécifiques se trouveront à proximité.

- Les exposants pourront assurer l'installation de leurs stands de 6h30 à 8h le mai 2025.
- 12. Les véhicules ne sont pas admis sur les stands.
- 13. Le choix d'un emplacement n'est qu'un souhait et non pas un emplacement assuré sauf personne à mobilité réduite, dans la mesure du possible.
- 14. Les exposants sont responsables par eux-mêmes de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel. L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.
- 15. L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.
- 16. Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.
- 17. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage. Conformément à celle-ci, les ventes d'animaux, d'armes, d'aliments et boissons, copies de CD ou DVD de musique de films ou de jeux etc... ainsi que des produits inflammables sont strictement interdites.
- 18. La vente de muguet est interdite pendant la manifestation (Article 446-1 du Code pénal)
- 19. Les exposants acceptent que des prises de vues de leur stand soient utilisées pour la communication du comité des fêtes liées à la manifestation.
- 20. En cas d'événement exceptionnel, le vide grenier pourra être reporté à une date ultérieure ou sera simplement annulé et les chèques de réservation rendus.
- Une buvette et une restauration tenues par les organisateurs seront à la disposition des exposants et des visiteurs.
- 22. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation pour cause de mauvaises conditions météorologiques, au plus tard le jour même de la manifestation et s'engagent à procéder au remboursement de ces réservations.
- 23. Toute annulation au-delà de la date limite d'inscription, ne sera pas soumise à remboursement.
- 24. La présence à cette journée implique la prise de connaissance et l'acceptation dans sa totalité du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas ce règlement sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

e président	Yann	KOCKEN
-------------	------	--------

Lu et approuvé le :	Signature :
---------------------	-------------